

Compte rendu de la CAPD du 23/01/2018

Permutations et circulaire mouvement

Permutations informatisées

Nouveautés 2018:

- Nouvelle priorité CIMM (centre des intérêts matériels et moraux) vers les DOM et COM.
- Suppression du RRE (rapprochement de la résidence de l'enfant) remplacé par l'APC (autorité parentale conjointe) et la situation de parent isolé.
- Suppression de la notion de résidence privée dans le cadre de rapprochement de conjoint

Il s'agit d'une information sur les demandes et barèmes des participants, vérifiés par les élus SNUipp-FSU 54.

67 personnes du département demandent une permutation informatisée (49 l'an dernier) pour quitter la Meurthe et Moselle.

Les motifs sont :

24 pour rapprochement de conjoint

1 situation relevant d'un handicap

41 pour convenance personnelle

1 pour CIMM

33 % des demandeurs souhaitent un autre département de l'académie Nancy-Metz.

10 pour les Vosges

8 pour la Moselle

4 pour la Meuse

Les barèmes retenus lors de la CAPD sont donc ceux qui seront utilisés lors des opérations de permutations.

Les résultats des permutations seront donc connus le 5 mars 2018.



Circulaire mouvement 2018

Les organisations syndicales élues ont défendu des propositions de modifications. Voici les principales, avec la réponse de l'administration.

LE TRAITEMENT DES DEMANDES DE MUTATION

Le barème

Points enfants :

A l'initiative du SNUipp-FSU 54, les trois organisations syndicales demandent d'octroyer un point pour les enfants jusqu'à 13 ans (et non plus 11 ans) pour pouvoir accompagner l'enfant au-delà de l'entrée en sixième.

⇒ REFUS DE L'IA car il s'agit d'une disposition académique, basée sur une circulaire qui date de 2009.

Le SNUipp-FSU rappelle que les dispositions académiques ne sont jamais remises en cause et qu'aucune instance académique n'existe pour rediscuter ces points. L'IA est d'accord pour trouver un espace afin de les révoquer les points qui méritent d'être rediscutés.

A l'initiative du SNUipp-FSU 54, les trois organisations syndicales demandent des précisions sur l'octroi d'un point supplémentaire lorsque les enfants du conjoint sont à charge.

⇒ ACCORD DE L'IA mais qu'il faut fournir l'avis d'imposition sur le revenu ainsi que le jugement de divorce.

Le SNUIPP-FSU demande, en cas de garde alternée de l'enfant du conjoint, qu'un point entier soit octroyé.

Le SNUIPP-FSU demande qu'une précision sur ce sujet soit ajoutée dans la circulaire car les collègues ignorent qu'ils peuvent y prétendre.

⇒ ACCORD DE L'IA il sera précisé « tous les enfants du foyer ».

Les bonifications ou priorités éventuelles : Mesures de carte scolaire

Le SNUIPP-FSU a demandé qu'il soit précisé si l'information concernant la suppression d'une fermeture était transmise par courrier ou par courriel. L'an dernier, certains courriels ont été traités comme des SPAM et n'ont donc pas été consultés par les directeurs d'écoles. Il faudrait préciser le nom de l'expéditeur.

⇒ ACCORD DE L'IA : il s'agira d'un courriel. Les courriels sont envoyés, en un seul envoi, par publipostage informatique à chaque directeur concerné par une fermeture de classe dans son école. Le nom de l'expéditeur sera bien mentionné sur la circulaire.

Le SNUipp-FSU demande aussi qu'une copie soit adressée à la personne qui perd son poste.

⇒ REFUS DE L'IA. Impossible techniquement car c'est un envoi automatique qui n'est pas fait par les services.

Prise en compte du handicap et des raisons médicales graves

Le SNUIPP-FSU et le SGEN-CFDT proposent de limiter à 3 ans l'affectation sur un poste obtenu grâce à une priorité médicale, et non plus à titre définitif.

⇒ REFUS DE L'IA. Juridiquement impossible. On nomme à titre provisoire ou définitif. Pas de nomination à durée déterminée possible.

Les affectations sur postes à profil et postes spécifiques

Les 3 organisations syndicales demandent que les CP et les CE1 dédoublés ne soient pas des postes à profil.

⇒ ACCORD DE L'IA ces postes seront des postes d'adjoints ordinaires, la répartition des classes étant de la compétence du conseil des maîtres). Ces postes compteront pour la décharge de direction. S'il y a une fermeture de classe dans l'école ce sera le dernier arrivé qui devra participer au mouvement.

Les postes de Plus de maîtres que de classes restent des postes à contraintes particulières. Il leur est toujours possible d'intervenir à la maternelle. Ils restent affichés en

tant que postes « maîtres supp » au mouvement.

Le devenir des personnes affectées sur ces postes sera traité lors de la CAPD « priorités mouvement » le 27 mars.

Entretien préalable obligatoire avec l'EN pour les postes à profil

A l'initiative du SNUipp-FSU 54, les trois organisations syndicales veulent que cet entretien AVANT acte de candidature ne soit plus obligatoire et que soit supprimé le code d'exclusion 90 si l'on a pas fait cet entretien.

⇒ ACCORD DE L'IA: ce sera remplacé par 2 réunions d'informations, une dans le sud, une dans le nord. Le code 90 ne sera plus appliqué.

Les trois organisations syndicales demandent la tenue d'une courte CAPD avant la fin de la saisie des vœux, afin que les collègues soient informés de l'avis émis avant de procéder à leur mouvement (postes à profil et postes spécifiques, liste d'aptitude direction) : cela éviterait que les collègues perdent des vœux inutilement sur des postes qu'ils ne peuvent pas avoir en cas d'avis défavorable.

⇒ ACCORD DE L'IA : une CAPD exceptionnelle aura lieu avant la fin de la saisie des vœux et les services appelleront les enseignants concernés avant la fermeture du serveur.

Le SNUIPP-FSU et le SGEN-CFDT demandent à ce qu'il y ait deux avis au lieu de trois lors des commissions : Favorable et Défavorable (supprimer le Très favorable).

⇒ REFUS DE L'IA : les 3 avis sont maintenus

LES VŒUX

Saisie des vœux

Les trois organisations syndicales demandent qu'une deuxième saisie de vœux soit organisée.

⇒ REFUS DE L'IA impossible en terme de calendrier, et très peu de postes à réinjecter

ANNEXE DEPARTEMENTALE N°1

Mesures de carte scolaire

A l'initiative du SNUipp-FSU 54, les trois organisations syndicales ont demandé à ce que les titulaires d'un poste spécialisé (option A, C ou G) qui ferme, puissent également bénéficier de 10 points de carte scolaire sur un poste spécialisé d'une autre option, pour une affectation à titre provisoire sur tout le département. En effet, il y a trop peu de supports de postes dans ces options pour qu'ils puissent réellement bénéficier des 10 points. Les 3 syndicats ont également demandé qu'ils puissent bénéficier de 10 points de carte scolaire sur tout poste d'adjoint, à titre définitif, de la même circonscription ou circonscription limitrophes.

⇒ ACCORD DE L'IA

Stabilisation des enseignants sur certains postes et dans certaines zones géographiques

Points REP et REP+

A l'initiative du SNUipp-FSU 54, les trois organisations syndicales demandent d'accorder des points supplémentaires (comme en REP et REP+) en cas d'affectation dans des écoles au cœur d'un QPV (quartier prioritaire politique de la ville) car ce sont souvent des secteurs difficiles. Cela concernerait une liste restreintes d'écoles, à définir .

⇒ REFUS DE L'IA: c'est une saisie manuelle compliquée pour les services.

L'IA DASEN veut une réflexion plus globale sur les territoires. Ces aspects doivent aussi être traités dans le cadre du PPCR. Il faudrait faire une étude sur 3-4 ans sur les écoles QPV pour établir si les personnels ont du mal à obtenir une mutation quand ils souhaitent changer de poste.

Les trois organisations syndicales demandent l'octroi de points REP et REP+ pour les BAAZ au pro rata du temps passé sur les REP-REP+.

⇒ REFUS DE L'IA: il faut que les BAAZ soient affectés sans discontinuité sur un poste en REP ou REP+ pendant au moins trois ans, y compris l'année du mouvement.

Le SNUipp a demandé que la Convention Académique de sortie de l'Education prioritaire concernant les écoles de LONGUYON qui serait passée de 3 à 4 ans s'applique également aux écoles de CIREY SUR VEZOUZE qui ont quitté l'éducation prioritaire la même année.

⇒ REFUS DE L'IA : les services précisent que la clause de sauvegarde ne s'applique qu'aux indemnités des enseignants restés en poste et non à l'attribution des points géographiques supplémentaires.

Le SNUIPP-FSU et le SGEN-CFDT demandent s'il est possible d'exclure les postes en REP et REP+ des vœux géographiques.

⇒ REFUS DE L'IA : c'est techniquement impossible.

Points géographiques

Le SNUIPP-FSU souhaite augmenter à 8 le plafond des points géographiques pour avoir exercé dans les circonscriptions de Longwy I, Longwy II ou Briey (au lieu de 5). Les deux autres syndicats y sont opposés.

⇒ REFUS DE L'IA: Le plafond reste à 5 points. L'IA DASEN ajoute qu'il faut avoir une réflexion plus globale sur les différents territoires du département.

Le SNUIPP-FSU, avec le SE-UNSA et le SGEN-CFDT, a demandé qu'une bonification de points soit accordée, à partir de trois ans (un point par an afin de garantir une certaine stabilité des équipes, jusqu'à 5 points), pour les enseignants spécialisés, et non spécialisés, affectés en ITEP (LUNÉVILLE, JARVILLE, BRIEY) ou en EREA (BRIEY).

⇒ REFUS DE L'IA : pour ne pas multiplier les bonifications. Il faudrait étudier l'impact à prévoir sur le mouvement. L'IA DASEN n'est pas opposée au principe mais cela demande à être travaillée dans une vision plus globale. A envisager pour 2019. Par ailleurs, le Snuipp a rappelé son souhait de « sanctuariser » la 1ère année d'enseignement et de ne pas affecter de T1 en établissement lors des phases manuelles du mouvement.

Prise en compte de l'expérience et des compétences des directeurs d'école

Le SNUIPP-FSU et le SGEN-CFDT ont demandé la création de vœux géographiques pour les postes de direction, car il n'y a que 30 vœux école possibles sinon.

⇒ REFUS DE L'IA pour cette année, mais les services vont y réfléchir pour 2019.

Les trois organisations syndicales ont demandé l'attribution automatisée des points de directeurs

⇒ REFUS DE L'IA: c'est un traitement manuel.

Postes fractionnés

Le SE-UNSA a demandé le déblocage des postes de TRS.

⇒ REFUS DE L'IA car ces postes sont bloqués afin d'y affecter les EFS. Toutefois, quelques postes TRS éloignés et jamais demandés pourraient être débloqués.

Le SNUipp-FSU rappelle qu'il faut une rotation sur les supports de postes EFS.

ANNEXE DÉPARTEMENTALE N°2 A – POSTES À PROFIL ET POSTES SPÉCIFIQUES

Le SNUIPP-FSU et le SGEN-CFDT ont demandé que les postes de professeurs référents du programme REP+ ne soient plus des postes à profil mais des postes à contraintes particulières à l'instar des postes Plus de maîtres que de classes.

⇒ REFUS DE L'IA car il faut vraiment cibler les enseignants qui y seront affectés.

Le SNUIPP-FSU et le SGEN-CFDT ont demandé que les postes de direction d'école en REP soient à nouveau affichés comme postes à profil.

⇒ ACCORD DE L'IA : ils apparaîtront dans l'annexe 2A. La liste des postes à profils sera publiée avant le mouvement.

AUTRES DEMANDES :

Les trois organisations syndicales ont demandé que les enseignants puissent saisir jusqu'à 40 vœux et non pas 30 comme actuellement.

⇒ REFUS DE L'IA : cela n'est pas possible dans la mesure où le nombre de vœux est fixé au niveau national et qu'il est de 30.

Le SNUIPP-FSU a demandé l'organisation d'une « bourse aux postes » en présentiel, comme pour les EFS, pour les phases manuelles du mouvement. Les collègues disposeraient en amont de la liste des postes et de leur classement par barème. Ils choisiraient leur poste eux-mêmes, par ordre de barème, en toute transparence.

⇒ REFUS DE L'IA car la CAPD traite de situations délicates et la liste des postes est réajustée en séance.

Les trois organisations syndicales ont demandé de ne plus affecter les T1 sur les établissements spécialisés lors des phases manuelles, sauf volontaires, afin de leur permettre d'entrer sereinement dans le métier.

⇒ REFUS DE L'IA, il faut une continuité du service public et un enseignant devant chaque classe. En revanche, il faut se pencher sur l'accompagnement proposé et peut-être en faire une priorité du Plan départemental de formation continue.

Le SE-UNSA a demandé que l'on puisse renoncer à son poste quand on est titulaire, avant le 1^{er} mouvement.

⇒ REFUS DE L'IA : il est toujours possible de faire des vœux élargis pour pouvoir muter et il y a possibilité de demander une révision d'affectation.

AUTRES INTERVENTIONS :

Le SNUIPP-FSU a abordé le mouvement inter degré concernant les postes en ULIS collège et LP, ainsi que les postes d'enseignants référents ASH. La circulaire rectorale, telle qu'elle a été rédigée, laisse supposer que les enseignants du second degré sont prioritaires pour obtenir les postes d'enseignants référents ASH. Aucune instance n'est consultée pour ce mouvement inter-degré, et il n'y a ni transparence, ni dialogue social. Le Snuipp a réitéré sa demande d'interpellation de la rectrice à ce sujet.

Principales questions diverses posées par le SNUipp-FSU :

Rythmes scolaires

Suite à ce qui a été dit lors de la CAPD de décembre, les écoles n'ont pas reçu l'information complémentaire sur les délais réels pour les remontées des PV de conseils d'école. Quelle gestion des demandes d'horaires distincts maternelle/élémentaire sur une commune? Quel est le protocole établi en cas d'avis contradictoires sur une même commune?

=> Il n'y a pas d'urgence, s'il n'y a pas de consensus pour la rentrée prochaine, les discussions peuvent être poursuivies pour la rentrée suivante

L'IA DASEN n'a pas indiqué aux maires que le fonctionnement hebdomadaire des écoles devait être le même pour les différentes écoles d'une même commune. Pas de communication sur les délais pour inciter aux retours avant le mouvement. Les collègues peuvent questionner les IEN si besoin.

Participation aux RIS et stages syndicaux sur temps de classe: certaines réponses apportées aux collègues, notamment à ceux exerçant dans des petites écoles, est une entrave au droit syndical. Nous souhaitons des éclaircissements car l'autorisation ne peut pas être à géométrie variable selon la taille des écoles. Dans la mesure où il n'y a pas de moyen de remplacement et que la taille de l'école empêche la répartition des élèves, les collègues sont privés d'un droit syndical.

⇒ Le texte précise : « Ces réunions sur temps de classe peuvent se tenir sous réserve des nécessités de service. »

Etat des remplacements et décharges de directions 2 et 3 classes pour la période

2 ?

⇒ novembre = 490 demi-journées non remplacées

⇒ décembre = 1142 demi-journées non remplacées

Circos les + touchées en décembre : Longwy 1, Pompey, Nancy 1 et Nancy 2
Circos les – touchées : Blainville, Villers, Lunéville, Jarville

Décharges direction 2 et 3 classes données en période 2 :
17,88% des 10 jours donnés pour les 2 classes, et 16,88% pour les 3 classes. Au total depuis septembre, cela fait 43,16% et 40,83%.

Est-ce que les AVS en CUI qui arrivent à terme fin février pourront être recrutés comme AESH en cours d'année s'ils remplissent les conditions?

⇒ Remplacement possible sur des postes de CUI démissionnaires jusqu'au 15 février, mais Pôle emploi arrête le recrutement CUI à partir du 15 février. Plusieurs CUI arrivent en fin de contrat de 2 ans en février et ont le profil pour devenir AESH. Pour recruter des AESH, besoin d'une dotation complémentaire : la dotation anticipée éventuelle d'AESH sera connue fin janvier.

L'Etat a diminué sa part de financement des CUI donc moins de recrutements possibles, il faudra sûrement étendre les mutualisations.

Egalité homme / femme dans les promotions : nous n'avons pas eu de réponse suite à la CAPD de décembre sur le respect des proportions hommes /femmes entre les promouvables à l'accélération et les promus.

=> durant cette année transitoire, c'est le barème qui est la référence, ce sera pris en compte pour les prochaines CAPD de cette année.

PPCR: concernant les promotions HC et Classe Exceptionnelle, y a-t-il de nouvelles informations et des dates de futures instances? Peut-on avoir un premier bilan de la mise en place de l'accompagnement dans les circonscriptions?

=> CAPD en mars 2018 pour classe exceptionnelle 2017 et CAPD en juin 2018 pour classe exceptionnelle 2018. Pas de nouvelles informations.

Sur l'accompagnement réflexion en circonscription et académie pour la mise en place d'un porte folio. Cela prendra du temps pour que les nouvelles postures s'ajustent et que la relation s'établisse dans ce nouveau cadre.

Pourquoi un recrutement sur Liste Complémentaire n'a pas été effectif suite aux vacances de postes entraînés par des démissions ? (décret 203-532 du 18 juin 2003)

=> pas d'autorisation car le 54 n'est pas déficitaire. Il faudrait beaucoup de démissions pour cela.